NOTRE ÉNERGIE À VOTRE SERVICE

## MARCHÉ DE FOURNITURES

# ACQUISITION D'UN VÉHCULE ITINÉRANT AMÉNAGÉ

# RÈGLEMENT DE CONSULTATION




**Objet de la consultation** : Acquisition d'un véhicule itinérant aménagé
**Procédure de passation** : Procédure adaptée ouverte

**Entité Adjudicatrice** : EDM (Electricité de Mayotte)

**Adresse** : ZI Kawéni BP 333 – 97600 Mamoudzou

**Date limite de réception des plis** : **VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026 À 16H00 (Heure locale)**
**Les plis sont à déposer sur le portail achat d'EDM : https://www.marches-publics.info**

# SOMMAIRE

**ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ ..... 2**

1.1 – Contexte ..... 2

1.2 – Objet du marché ..... 2

**ARTICLE 2 – DURÉE – DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ ..... 2**

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION ..... 3**

3.1 – Procédure de consultation ..... 3

3.2 – Négociation ..... 3

3.3 – Contenu du dossier de consultation ..... 4

3.4 – Variantes autorisées ..... 4

3.5 – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) ..... 4

3.6 – Déclaration sans suite ..... 4

3.7 – Délai de validité des offres ..... 4

3.8 – Modification de détail au dossier de consultation ..... 4

3.9 - Groupement d'opérateurs économiques ..... 5

3.10 – Sous-traitance ..... 5

**ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ..... 6**

**ARTICLE 5 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ..... 6**

5.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures ..... 6

5.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre ..... 8

**ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES ..... 9**

6.1 – Jugement des candidatures ..... 9

6.2 - Jugement des offres ..... 9

6.3 – Attribution du marché ..... 11

6.3.1. Vérification de la situation de l'attributaire ..... 11

6.3.2. Non remise des justficatifs obligatoires ..... 12

**ARTICLE 7– CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS ..... 12**

7.1 – Conditions de dématérialisation ..... 12

7.2 – Modalités de correspondance ..... 13

7.3 – Modalités de signature des offres ..... 13

**ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ..... 14**

8.1 – Renseignements administratifs et techniques ..... 14

8.2 – Organes chargé des procédures de recours ..... 14

## ARTICLE 1 – CONTEXTE ET OBJET DU MARCHÉ

### 1.1 – Contexte

Dans le cadre de l'optimisation de la relation de proximité avec les clients, le Service clientèle d'EDM souhaite acquérir un véhicule itinérant aménagé destiné à faciliter l'accès aux services pour tous. Ce camion itinérant a pour but d'aller à la rencontre des clients afin de les accompagner dans leurs démarches et leur apporter des réponses concrètes. À travers ce nouveau projet, EDM réaffirme sa volonté de garantir un service de proximité toujours plus accessible.

### 1.2 – Objet du marché

Le présent marché porte sur **l'acquisition d'un véhicule itinérant aménagé** pour les besoins du Service Clientèle d'EDM.

Le fournisseur devra notamment garantir la conception, la fabrication, l'aménagement et la livraison du véhicule itinérant. Ce véhicule destiné à aller à la rencontre des clients sur tout le territoire de Mayotte, doit être de qualité neuve avec un espace de réception autonome en électricité, accessible à tous et doté du mobilier et équipements numériques nécessaires pour recevoir le public/les clients.

**Site de livraison :**

ÉLECTRICITÉ DE MAYOTTE (EDM)
Garage – Siège social
M. MLINDRE
ZI Kaweni, BP 333
97600 MAMOUDZOU

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**Nomenclature Européenne (CPV) :**

| CODE(S) CPV | LIBELLÉ DU CPV |
|---|---|
| 34114000-7 | Véhicule à usage spécial |

## ARTICLE 2 – DURÉE – DELAI D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée globale de 8 mois, à compter de sa date de notification au titulaire.

Le délai d'exécution toutes phases comprises de la conception à la livraison est fixé à 6 mois.

Le titulaire doit indiquer le délai sur lequel il s'engage à livrer le véhicule.

## ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 – Procédure de consultation

La présente consultation est passée suivant une **procédure adaptée ouverte**, dans le respect des dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La procédure se déroulera selon les étapes successives ci-après :

- **Examen préalable des candidatures** : L'Entité Adjudicatrice vérifie les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Les candidatures irrecevables ou dont les capacités sont jugées insuffisantes pour réaliser les prestations du marché sont éliminées.

  **L'Entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.**

- **Régularisation éventuelle des candidatures** : L'Entité adjudicatrice se réserve la possibilité de régulariser ou non les candidatures irrégulières dans un délai imparti.

- **Analyse des offres** : L'Entité Adjudicatrice analyse les offres techniques et financières remises par les candidats.

- **Régularisation des offres** : L'Entité Adjudicatrice se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de régulariser les offres irrégulières. Les offres irrégulières (non régularisées) et inappropriées seront éliminées.

- **Négociation éventuelle des offres** : Elle décidera d'engager ou non des négociations, en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Dans le cadre des négociations, elle décidera si elle admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

### 3.2 – Négociation

Conformément aux articles R.2124-3 et R2124-4 du Code de la Commande Publique, EDM pourra négocier les offres initiales et toutes les offres ultérieures, à l'exception des offres finales, avec les candidats retenus lors de la phase de candidature et ayant remis une offre appropriée. Les négociations pourront avoir lieu :

- soit par le biais d'auditions physiques d'une durée maximale de 4h00,
- soit par le biais de conférences téléphoniques,
- soit par visioconférence.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

En tout état de cause, EDM se réserve la possibilité :

- d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation,
- de déclarer infructueux la consultation s'il n'a pas obtenu d'offres ou si aucune des offres reçues ne lui paraît acceptable,
- de ne pas donner suite à la procédure sans que sa responsabilité puisse être engagée.

EDM négociera avec tous les candidats invités à négocier, dans le respect des principes d'égalité des candidats, jusqu'à la clôture des négociations.

En cas de négociation, l'Entité Adjudicatrice décidera si elle admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où l'Entité Adjudicatrice aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, elle rejettera, à l'issue des négociations, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

À l'issue de l'analyse des offres finales, l'Entité Adjudicatrice retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

### 3.3 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- le présent Règlement de la consultation et ses annexes,
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes,
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
- la Cadre de mémoire technique,
- Annexe n°1 au RC : Modèle de déclaration sur l'honneur,
- Annexe n°2 au RC : Conditions générales d'AWS,
- Annexe n°3 au RC : Cadre de mémoire technique

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

***Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Entité Adjudicatrice, les soumissionnaires sont invités à prendre connaissance des conditions générales d'AWS, annexées au présent.***

### 3.4 – Variantes autorisées

La présentation de variantes n'est pas autorisée dans le cadre du présent marché.

### 3.5 – Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Le présent marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

### 3.6 – Déclaration sans suite

L'acheteur peut à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Dans ce cas, les candidats seront informés.

### 3.7 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de réception des offres finales.

### 3.8 – Modification de détail au dossier de consultation

EDM se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 (huit) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

### 3.9 - Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R.2142-19 du Code de la commande publique, les candidats peuvent se présenter en groupements d'opérateurs économiques pour répondre à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.
Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.
Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire. EDM souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

### 3.10 – Sous-traitance

Le présent marché de fournitures comprend des prestations de services.

Conformément aux dispositions des articles L.2191-1 et L.2193-3 du Code de la commande publique, le titulaire est autorisé à sous-traiter une partie des prestations du marché sous sa responsabilité, en particulier les services connexes à la fourniture du véhicule.

Toutefois, l'Entité adjudicatrice exige que les tâches essentielles suivantes soient obligatoirement exécutées directement par le titulaire du marché, à l'exclusion de toute sous-traitance :

- la conception, l'aménagement intérieur et le suivi d'homologation du véhicule,

- l'assemblage final et les tests de conformité de l'aménagement aux normes en vigueur.

Les autres prestations, telles que la fabrication des équipements et mobilier intérieurs, l'habillage du véhicule notamment le flocage de la carrosserie extérieure, la peinture, ou les raccordements électriques spécifiques, la livraison du véhicule pourront faire l'objet d'une sous-traitance après acceptation et agrément des conditions de paiement par l'Entité adjudicatrice.

Pour autant, il peut en sous-traiter l'exécution de certaines parties à condition d'avoir obtenu du Client l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement conformément aux modalités de l'article 3 du CCAP.

## ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'Entité Adjudicatrice informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur de l'Entité Adjudicatrice à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info .

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'Entité Adjudicatrice, les soumissionnaires sont invités à prendre connaissane des Conditions-generales AWS, annexées à la présente.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm.

## ARTICLE 5 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats auront à produire, via le portail achat d'EDM les pièces ci-après définies, rédigées en langue française. Si certains documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

**Les candidats doivent présenter un dossier comprenant d'une part, les documents de la candidature et d'autre part, les pièces de l'offre dans deux sous-dossiers distincts.**

### 5.1 - Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

**Pour la présentation de leur candidature :**

- Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site du Ministère de l'Économie à l'adresse suivante :
  http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- Le cas échéant, les candidats peuvent choisir le « DUME électronique » mis à disposition sur le profil acheteur, en tant que modalité de candidature.

  Ce formulaire permet aux candidats d'auto-déclarer qu'ils remplissent les critères de sélection des candidatures et qu'ils ne sont pas concernés par un des cas d'exclusion de soumissionner à un marché.

  Mode d'utilisation du service Dume sur AWS :
  https://www.marches-publics.info/service-dume

  Le formulaire Dume peut être préparé en amont sur le portail chorus pro à l'adresse suivante :
  https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer

**Chaque candidat ou chaque membre du groupement momentané d'entreprises candidat devra produire les pièces ci-après.**

- **Situation juridique :**

**Les documents suivants sont demandés au titre de la vérification de la situation juridique des candidats.**

| **1/ Formulaires de candidature DC1 et DC2 (ou équivalent)** |
|---|
| Ces formulaires comportent l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.<br><br>La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. |
| **2/Déclaration sur l'honneur (annexe n°1 au présent)** |
| Les candidats doivent dater et signer la déclaration sur l'honneur jointe au présent, attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.<br><br>L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public. |
| **3/ Copie du jugement d'une procédure de redressement judiciaire** |
| Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ou d'une procédure étrangère équivalente (traduction certifiée si le candidat n'est pas établi en France), permettant d'apprécier la poursuite de l'activité. Si le candidat n'est pas établi en France, il devra fournir. |

- **Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles**

**Les pièces définies ci-dessous permettent la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économique et financière et les capacités techniques et professionnelles des candidats.**

| **1/ Capacités économiques et financières** |
|---|
| - Déclaration du chiffre d'affaires global du candidat et le chiffres d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, réalisé au cours des 3 dernières années (2023, 2024, 2025).<br><br>Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'Entité Adjudicatrice s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. |

| **2/ Capacités techniques et professionnelles** |
|---|
| - Liste des références professionnelles : Liste des prestations similaires à ceux faisant l'objet de ce marché, réalisées au cours des trois dernières années, en indiquant la nature des prestations, le montant, la date et le lieu d'exécution. |

**Pour chaque sous-traitant mentionné dans la candidature**, le candidat devra transmettre une déclaration de sous-traitance accompagnée des documents ci-dessus, demandées au titre de la vérification de la situation juridique de l'entreprise, des capacités économiques et financières et techniques et professionnelles.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par l'Entité Adjudicatrice s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre opérateur économique , quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

**En cas de co-traitance**, chacun des membres du groupement doit présenter l'intégralité des documents permettant de vérifier sa situation juridique et les documents nécessaires pour prendre en compte la ou les compétence(s) demandée(s).

L'intégralité des documents relatifs au contenu de la candidature et listés ci-dessus doit être fournie sous peine d'absence de conformité. Les informations manquantes dont la régularisation ne modifiera pas les caractères substantiels de l'offre pourront être redemandées dans un délai bref.

### 5.2 - Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants **:**

**Un projet de marché comprenant :**

- Un Acte d'engagement (A.E) dûment complété – *format word*,
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations,
- L'offre financière détaillée,
- Le cadre de mémoire technique renseigné.

***Les documents ci-dessus doivent être transmis dans leur format initial. Il convient de ne pas convertir les fichiers lors du dépôt des offres.***

Le CCAP, le CCTP, et toutes autres pièces du DCE non listés ci-dessus ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par l'Entité adjudicatrice font foi.

L'acte d'engagement doit être renseigné mais il n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat désigné attributaire avant la notification du marché à celui-ci.

## ARTICLE 6 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES

### 6.1 – Jugement des candidatures

Les candidatures ne seront réputées recevables que si elles comportent l'ensemble des éléments demandés conformément à l'article 5.1 ci-dessus.

Les candidatures sont jugées en fonction du caractère complet des dossiers remis et de l'adéquation des capacités par rapport aux besoins de l'Entité Adjudicatrice.

### 6.2 - Jugement des offres

L'Entité Adjudicatrice choisit librement l'offre qu'il juge comme étant économiquement la plus avantageuse, en se fondant sur les critères de sélection pondérés et définis ci-après :

| CRITERES | PONDÉRATION |
|---|---|
| 1 – Valeur technique de l'offre | **30%** |
| 2 – Délai de livraison | **10%** |
| 2 – Prix | **60%** |

1) Valeur technique de l'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra fournir un cadre de mémoire technique renseigné intégralement. Il est rappelé que la qualité technique de l'offre est évaluée au regard des informations contenues dans ce document.

Chaque sous-critère technique sera évalué avec un barème de notation de 0 à 10. Ensuite, il sera appliqué un coefficient pondérateur de 0,30.

**Le candidat qui se verra attribuer une note technique globale, inférieure à 5/10 sera éliminé.**

| Sous-critères n° | Sous-critères techniques | Pondération en % |
|---|---|---|
| 1 | **Qualité de conception et orgonomie des espaces :**<br><br>-Confort et qualité des aménagements intérieurs<br>-Respect des caractéristiques techniques définis dans le CCTP<br>-Respect de la charte graphique de l'entreprise<br>Accessibilité aux PHMR | 30% |
| 2 | **Qualité des matériaux :**<br><br>Qualité des équipements et du mobilier<br>Résistance à un usage quotidien et intensif<br>Adaptation au climat tropical à Mayotte<br>Facilité d'entretien | 25% |

| Sous-critères n° | Sous-critères techniques | Pondération en % |
|---|---|---|
| 3 | **Disponibilité du SAV, vérifications préalables, garantie et maintenance :**<br><br>-Organisation et disponibilité du SAV<br>-Modalités de mise en œuvre de la garantie<br>-Protocole d'essai avant réception (essais et tests préalables)<br>-Procédure et délais d'intervention en cas de maintenance<br>-Disponibilité des pièces | 20% |
| 4 | **Performance énergétique et autonomie :**<br><br>-Autonomie et capacité des batteries auxiliaires et panneaux photovoltaïques<br>-Système d'éclairage (basse consommation)<br>-Performance du moteur et conformité aux normes d'émission en vigueur | 15% |

2) Délai de livraison

Le critère délai sera noté sur 10 et sur la base des modalités ci-après :

- Les candidats qui garantiront un délai de livraison < ou = au délai contractuel auront la note maximale de 10/10,
- Les candidats qui proposeront un délai entre 7 et 8 mois auront la note de 6/10,
- Pour un délai >8 mois, la note du candidat sera de 3/10,
- Si aucune proposition n'a été faite par le candidat, la note pour le critère délai sera de 1/10.

La note globale du critère délai sera pondéré sur 10%.

**Si la note du critère délai de livraison est de 1/10, le candidat pourra être déclaré irrecevable.**

3) Prix des prestations

Les prix sont notés sur la base d'une comparaison des offres financières des candidats.

La méthode de calcul retenue sera directement proportionnelle aux écarts de prix constatés entre les offres des candidats. L'offre la moins-disante bénéficiera de la note maximale de 10, il sera ensuite effectué une règle de trois selon la formule suivante :

(Offre la plus basse / prix de l'offre X) * 10= note du candidat X

Il sera appliqué un coefficient pondérateur de 0,60 à la note totale obtenue.

### 6.3 – Attribution du marché

### 6.3.1. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de cinq (5) jours à compter de la demande de l'Entité adjudicatrice :

- Une **déclaration sur l'honneur signée** du candidat, attestant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11du Code de la Commande Publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 àL5212-11 du code du travail ;

- Une attestation justifiant de la **régularité de sa situation fiscale** ;

- Pour le contractant établi en France (D8222-5 à D8254-2 à D8254.5 du code du travail) :

  - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;

  - Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerceet des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

    a. un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;

    b. une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;

    c. un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,

    d. un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L5221-2 du code du travail et indiquant pourchaque salarié :

  - 1° sa date d'embauche,
  - 2° sa nationalité,
  - 3° le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

- Pour le contractant établi hors de France, les pièces indiquées aux articles R1263-12 et D8222-7 du code du travail.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

### 6.3.2. Non remise des justficatifs obligatoires

À défaut de production des documents ci-dessus dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sien sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Conformément aux dispositions de l'article D.8222-5 du code du travail, le titulaire du marché transmettra à l'Entité Adjudicatrice les attestations et documents listés aux points 6.3.1 tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché. Si le Titulaire n'a pas transmis ces documents dans le délai imparti, le marché est résiliable unilatéralement par l'Entité Adjudicatrice ; cette résiliation se fera par courrier recommandé avec accusé de réception.

## ARTICLE 7– CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

**Les conditions d'envoi et de remise des plis qui suivent s'imposent aux candidats.**

**Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.** Dans cette hypothèse, l'Entité Adjudicatrice pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

**Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur** https://www.marches-publics.info. Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

### 7.1 – Conditions de dématérialisation

Préalablement au dépôt de son offre, le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info. En cas de difficulté lors de la remise des plis, le candidat est invité à se rapprocher du support technique AWS par mail à support-entreprises@aws-france.com.

La transmission des documents par voie électronique est obligatoire et effectuée exclusivement sur le profil d'acheteur de l'Entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.info/.

Les plis doivent être transmis avant la date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, **soit le Vendredi 27 NOVEMBRE 2026 à 16H00 (heure locale).**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de l'Afrique de l'Est (GMT+03:00). Le pli sera considéré " hors délai " si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre présente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention " copie de sauvegarde " ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte que dans les cas listés ci-après :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

En cas de remise sur support électronique, il est exigé le format suivant : Clé USB.

L'acheteur se réserve le droit de rejeter la copie de sauvegarde en cas de détection de matériels compromis par un virus électronique ou de défaut d'exploitation de documents transmis.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général - EDM

Adresse : ZI Kaweni – BP 333 – 97600 MAMOUDZOU

**ACHAT D'UN VEHICULE ITINERANT AMÉNAGÉ**

Candidat : .....

**NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE**

### 7.2 – Modalités de correspondance

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter EDM sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

### 7.3 – Modalités de signature des offres

La signature de l'Acte d'engagement n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par les seuls candidats attributaires.

Le candidat s'engage à ce que l'offre signée après attribution soit conforme à celle retenue par l'Entité adjudicatrice. Si le candidat ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le marché sera attribué au candidat classé en seconde position.

**Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne eIDAS du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)**. A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

## ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 8.1 – Renseignements administratifs et techniques

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à leur étude ou concernant la procédure achat, les candidats sont invités à poser leurs questions directement sur la plateforme de l'acheteur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info **avant le Vendredi 20 novembre 2026, à 16H00 (heure locale).** Passé cette date, l'Entité Adjudicatrice ne prendra plus en compte aucune demande.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier, sauf si la question a été posée tardivement.

### 8.2 – Organes chargé des procédures de recours

En cas de litige, le droit applicable est le droit français.

Le Tribunal compétent est :

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou

Route nationale 1 Kaweni

BP 106